77ème édition
20 - 21 mars 2027

DEMANDE D'ADMISSION

à retourner avant le 15 novembre 2026

Je soussigné.....

Agissant en qualité de .....

Raison sociale .....

Activité de l'entreprise ....

Nom devant figurer sur le stand……

☎ ..... Portable ……..... …..Mail……..

Adresse.....

CP..... Ville .....

Siret .....

- Déclare vouloir exposer le matériel ou les produits suivants à l'exclusion de tout autre :
.....
.....

- S'engage à ne les enlever sous aucun prétexte **avant le lundi matin 7h30**, (sauf dérogation spéciale).

- **S'engage à fournir un extrait Kbis de l'entreprise.**

- Déclare demander les emplacements ci-après aux conditions **du règlement officiel**, **que je déclare parfaitement connaître** et auquel je m'engage à me conformer.

- Paiement en deux fois (à l'inscription et au 10 février)
Par **carte bancaire** sur notre site internet www.expovall.fr - Code promotionnel ACOMPTE50
Par **virement** : FR76 1027 8361 7000 0106 7610 263 – CMCIFR2A
Par **chèque** : envoi des deux chèques à l'inscription
Les règlements en espèces ne sont pas acceptés

- Désistement :
En cas de désistement, ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, le montant de l'emplacement ne sera remboursé qu'à 50%.
Après le 31 janvier 2027, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- Clôture des inscriptions lundi 15 février 2027 à 17 heures

Fait à…….. , le ……Cachet et signature
Ecrire « lu et approuvé »

EXPO-VALL'
11 LE CHAMPILAMBART – 44330 VALLET - ☎ 02 40 33 92 97 – www.expovall.fr – E-mail : expovall@wanadoo.fr
INSCRIPTION J.O. 25.10.49

FOIRE DU VIGNOBLE NANTAIS

TARIFS EXPOSANTS 2027

(sous réserve de variation légale des prix)

20-21 MARS 2027	Prix unitaire HT	Nombre/Surface	Dépenses prévues
STAND DE DEGUSTATION VINS – SALON DES SAVEURS Longueur 4 m – Structure bar (stand cloisonné, branchement électrique inclus) (*)	650,00 €		
ESPACES COUVERTS (stand cloisonné, branchement électrique inclus) (*) Profondeur 3 m x 3 ml • le module de 3 m x 3 m…….. • le mètre linéaire supplémentaire ……. • Supplément pour Angle (selon disponibilité)	 480,00 € 120,00 € 125,00 €		
EXPOSITION AIR LIBRE (*) • forfait 5 m largeur x 5 m profondeur…… • le mètre linéaire supplémentaire …… **RESTAURATION :** Food truck, creperie, brasserie… **(*)** *Stand extérieur attention aux conditions météorologiques*	 250,00 € 36,00 € 395,00 €		
	TOTAL HT		
	TVA 20 %		
	TOTAL TTC		

REGLEMENT : **50 % du total TTC encaissable à l'inscription**
50 % du total TTC encaissable au 10 février 2027

IMPORTANT : **Votre demande d'admission doit impérativement être accompagnée du règlement. Nous vous rappelons que tout exposant n'ayant pas réglé l'intégralité de sa facture se verra refuser l'installation sur le site de la foire.**

(*) ***Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le cloisonnement et le branchement électrique sont installés sur chaque stand. Merci de nous indiquer si votre structure ne nécessite pas de cloison.***

REGLEMENT OFFICIEL

(A CONSERVER PAR L'EXPOSANT)

DATE ET LIEU

ART. 1 - La foire-exposition se tient aux dates et lieu indiqués sur la demande d'admission.

DEMANDES D'ADMISSION

ART. 2 - Les demandes d'admission, libellées obligatoirement sur l'imprimé fourni à cet effet par le Comité, sont reçues au siège d'EXPO-VALL'.
La clôture définitive de la réception de ces demandes est fixée à la date portée sur la demande d'admission.
ART. 3 - Toutes les demandes sont soumises à une autorisation préalable agréée auprès du Comité qui est entièrement libre d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à faire connaître ses raisons.
Les admissions sont souscrites et acceptées pour la foire elle-même et non pour un emplacement déterminé.
Les forains ne sont pas admis dans l'enceinte ni aux entrées de la foire-exposition.

ADMISSION

ART. 4 - Le droit d'exposer est accordé à titre personnel et non transmissible, pour un matériel et des produits dénommés d'avance. La foire est ouverte au matériel neuf ainsi qu'au matériel d'occasion, à condition que celui-ci soit en parfait état et présenté soigneusement.
La demande devra être faite au préalable au Comité d'EXPO-VALL' qui se réservera son accord.
ART. 5 - L'admission est subordonnée au règlement des sommes dues au Comité dès réception de l'avis d'acceptation de la demande d'adhésion.
ART. 6 - L'admission entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes les demandes d'ordre et de sécurité quelconques qui pourraient être prises ultérieurement par le Comité de la Foire ou par l'autorité publique.
ART. 7 - En cas de désistement, le montant de l'emplacement ne sera remboursé qu'à 50 % au maximum.
Aucun remboursement ne pourra être réclamé après le 31 janvier.

ASSURANCES

ART. 8 - Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, incendie, accident, ou autres dommages.

MESURES D'ORDRE

ART. 9 - L'usage d'appareils de sonorisation est formellement interdit, à l'exception de la sonorisation officielle prévue par le Comité. Les démonstrations de postes de radio, télévision, chaîne-hifi, ainsi que tout matériel bruyant, devront être faites discrètement. En cas de litige, l'exposant devra se soumettre à l'arbitrage du Comité de la Foire.
La distribution de prospectus, réclames, échantillons à l'extérieur des stands est interdite. Les exposants ne peuvent s'installer ou se tenir en dehors des limites qui leur ont été assignées pour vendre ou faire de la publicité.
ART. 10 - Tout mode d'affichage ou de publicité à l'intérieur de la foire devra se faire en accord avec le Comité d'organisation et par son intermédiaire.
ART. 11 - Les exposants désirant faire fonctionner leurs machines, moteurs ou appareils devront solliciter l'autorisation auprès du Comité et se conformer, sous leur entière et seule responsabilité, aux règlements de l'Inspection du Travail. Tout feu est expressément défendu.
ART. 12 - La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'enceinte de la foire, sauf autorisation spéciale du Comité.

ART. 13 - Pendant la durée de la foire, un service de premier secours et de sécurité sera assuré pendant les heures d'ouverture, et un service de gardiennage pendant les heures de fermeture.
ART. 14 - Les heures d'ouverture et de fermeture fixées par le Comité de la Foire devront être rigoureusement respectées.

EMPLACEMENTS

ART. 15 - Les emplacements du matériel devront être restitués en l'état où ils ont été remis aux exposants. Toute détérioration entraînera une remise en état à la charge de l'exposant. **Il est strictement interdit d'utiliser des agrafes ou des bandes collantes sur les cloisons.**
ART. 16 - Aucun exposant ne pourra disposer son stand de manière à gêner ou incommoder ses voisins ou les frapper d'un préjudice quelconque. Les exposants à l'air libre qui auraient l'intention de mettre un véhicule dans leur emplacement devront avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité, afin qu'aucun exposant voisin n'en soit incommodé. De même, il est exigé de joindre à la demande d'admission une photographie du camion publicitaire ou du pavillon à construire précisant les dimensions.
ART. 17 - Tous les stands ou emplacements devront être libérés le lendemain de la clôture de la foire.
ART. 18 - Tout stand non garni convenablement à l'heure officielle d'ouverture de la foire pourra faire l'objet d'une nouvelle attribution sans que le premier locataire puisse prétendre à aucune indemnité ou remboursement.
ART.19 - La décoration et la présentation des stands devront être correctes et faites avec goût. Les matériaux utilisés devront être **classés non feu**. La raison sociale de l'exposant devra être très visible.
ART. 20 – Chaque stand disposera d'un branchement électrique. La mise sous tension sera réalisée par des électriciens accrédités par le Comité de la Foire.

ENTREES

ART. 21 - L'accès au site pour le public sera gratuit pendant la durée de la Foire.
ART. 22 - Les exposants sont tenus de se présenter au bureau d'accueil d'EXPO-VALL' avant leur installation. Il leur sera remis :

* parking : 1 carte parking "exposant"
* carte d'entrée :
  - surface couverte : 2 badges par stand de 9 m², 1 supplémentaire par tranche de 9 m².
  - surface air libre : 2 badges pour un stand de 25 m², 1 supplémentaire par tranche de 50 m².

MESURES DIVERSES

ART. 23 - La vente à emporter est formellement interdite. Toutefois, à titre exceptionnel, elle peut être tolérée en certaines limites :

a) secteur alimentaire : pendant toute la durée de la foire, les producteurs et les food truck sont autorisés à distribuer leurs produits.

b) Autres secteurs : les exposants peuvent être autorisés à commercialiser des articles de faible valeur.

Toutes ces dérogations doivent être soumises au Comité qui se réserve le droit de les accepter ou les interdire sans avoir à en préciser le motif.
La vente de nourriture à consommer sur place devra faire l'objet chaque année d'un accord avec le Comité.
Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce (affichage des prix, etc...).
Il appartient aux exposants de faire les déclarations auxquelles ils sont tenus auprès des différentes administrations (Contributions Indirectes, Droits d'Auteur, etc...)
ART. 24 - Dans le cas où la foire n'aurait pas lieu ou ne pourrait avoir lieu à la date prévue, le Comité ne saurait encourir d'autres responsabilités que celle du remboursement des sommes qui lui ont été versées, sans intérêt et sans aucune indemnité.
ART. 25 - Le bureau du Comité est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers, ses décisions sont sans appel.
ART. 26 - Le tribunal du ressort judiciaire du siège d'EXPO-VALL' sera seul compétent pour juger, même en cas de pluralité de défendeurs.